

Assureur :
DA Deutsche Allgemeine Versicherung Aktiengesellschaft
Entreprise d'assurance étrangère,
Agréée par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungen (« BaFin »)
sous le numéro 10005343.

Produits :
Assurance Santé Chien Chat

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez toutes les informations complètes sur ce produit dans les documents précontractuels et les conditions générales.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance santé Chien Chat ayant pour objet le remboursement des frais de santé couverts de l'animal assuré, selon les conditions et modalités prévues par le contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ En cas d'événements assurés, nous remboursons les frais couverts selon la formule choisie.
- ✓ Ceux-ci incluent les traitements médicaux ambulatoires et hospitaliers, les traitements dentaires analgésiques et les prestations remboursées dans le cadre des garanties « Budget Coups Durs » et « Budget Bien-Être ».
- ✓ Traitements médicaux ambulatoires et hospitaliers, par exemple :
 - Traitements vétérinaires,
 - Opérations ambulatoires ou hospitalières,
 - Médicaments ou pansements,
 - Prothèses,
 - Hébergement et alimentation dans une clinique vétérinaire,
 - Traitements médicaux pré- et postopératoires.
- ✓ Traitements dentaires analgésiques dont les frais liés à l'extraction de dents.
- ✓ Pathologies génétiques et développementales.
- ✓ Dans le cadre de la garantie « Budget Bien-Être », les traitements préventifs ambulatoires, les frais de vaccinations et de vermifuge.
- ✓ Dans le cadre de la garantie « Budget Coups Durs », les frais de pension pour animaux en cas d'hospitalisation du titulaire du contrat, frais de recherche et de sauvetage.
- ✓ Téléconsultations avec un vétérinaire en ligne.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Ne sont pas assurés par exemple :

- Maladies, accidents ou frais survenus ou constatés avant la date d'effet de votre contrat ou dont l'origine est antérieure à la date d'effet de votre contrat ainsi que leurs suites ou conséquences.
- Les frais liés aux prothèses dentaires, les maladies et accidents provoqués intentionnellement ainsi que leurs conséquences.
- Les frais liés à des maladies qui auraient pu être évitées si l'animal avait été stérilisé ou castré.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Toutes les maladies ou accidents survenus ou constatés avant la souscription du contrat ou dont l'origine est antérieure à la date de souscription ou incluse dans les délais d'attente ainsi que leurs suites ou conséquences.
- ! Tout acte pratiqué sans rapport avec la pathologie déclarée, sauf pour les garanties « Budget Bien-Être » et « Budget Coups Durs ».
- ! Les frais exposés par les maladies qui auraient normalement pu être évitées si des vaccins préventifs avaient été faits.

Principales restrictions :

- ! Existence plafonds de remboursement au cours des deux premières périodes d'assurance.
- ! Dans la formule Confort, un plafond de remboursement permanent de 2.000 EUR par période d'assurance s'applique à partir de la 3^e période d'assurance.
- ! Pour chaque pathologie génétique et développementale, le plafond est de 1.500 EUR.
- ! Le remboursement des frais de rééducation fonctionnelle est limité à un total de 5 séances de 45 minutes par sinistre.
- ! Le remboursement des prothèses est limité à 500 EUR une seule fois pendant toute la durée du contrat.
- ! Pour les garanties « Budget Bien-Être » et « Budget Coups Durs », un montant maximum s'applique à chaque budget par période d'assurance.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties sont accordées en France métropolitaine.
- ✓ En cas de séjour temporaire à l'étranger, les garanties sont accordées dans le monde entier pendant 12 mois maximum à compter de la date de départ.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

A la souscription du contrat :

- Communiquer le numéro de la puce ou le numéro d'identification de l'animal assuré

En cours de contrat :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour héberger l'animal assuré dans des conditions conformes à son espèce, à sa protection et à sa race, et lui fournir de la nourriture et de l'eau.
- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux ainsi que de tout changement de coordonnées pour la bonne gestion de son contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Accepter de soumettre votre animal à un examen par un vétérinaire de notre choix, à nos frais, lorsque cela est nécessaire pour évaluer le sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La première cotisation est due à la réception du certificat d'assurance, et au plus tôt à la date indiquée dans votre attestation d'assurance.
- Les cotisations futures sont dues au début de la période de paiement convenue.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La couverture d'assurance prend effet à la date indiquée dans l'attestation d'assurance (date d'effet des garanties) mais pas avant la conclusion du contrat d'assurance et notamment la réception de celui-ci ou d'une acceptation de couverture écrite.
- Le contrat d'assurance est conclu pour une durée d'un (1) an et sera tacitement renouvelé pour une durée d'un (1) an maximum à la date d'anniversaire du contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les conditions mentionnées dans les conditions générales de votre contrat. Vous pouvez également résilier votre contrat dans les conditions mentionnées dans le Code des assurances.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- Par écrit, sans préavis, pour la fin du mois en cours.
- Si, au cours des 12 premiers mois suivant la date d'effet du contrat, vous avez bénéficié d'une indemnisation ou d'une consultation avec un vétérinaire en ligne pour l'animal assuré, vous pouvez résilier le contrat d'assurance par écrit sans délai de préavis, au plus tôt à la fin du 12e mois suivant la date d'effet du contrat d'assurance.
- Sans préjudice de ce qui précède, vous disposez aussi de la faculté de résiliation suivantes : À la date d'échéance principale du contrat, en adressant une notification à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date.